

CONVOCACTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 11 MARS 2019

Les actionnaires de la Société « AXA CREDIT » (la « Société ») sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui se tiendra le 11 mars 2019 à 8 Heures, au 120-122, Avenue Hassan 2 - Casablanca à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation et ratification de la convocation ;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
3. Augmentation de capital d'un montant de 38.000.000 de dirhams par émission et création de 380.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune,
4. Conditions et modalités de l'émission des actions nouvelles ;
5. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux 380.000 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, au profit d'AXA Assurance Maroc ;
6. Délégation au Conseil des pouvoirs nécessaires aux fins de constater la réalisation effective de l'augmentation de capital et la modification corrélative de l'article 6 des statuts d'AXA Crédit ;
7. Questions Diverses ;
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration, sont disponibles sur le site internet de la société « www.axacredit.ma », conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes (telle que complétée et modifiée).

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 11 MARS 2019

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité applicables aux assemblées générales ordinaires, approuve et ratifie la convocation qui lui a été faite dans toutes ses modalités et la considère valable dans tous ses effets.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les motifs et modalités de l'augmentation de capital et les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de la Société de la manière suivante :

- Augmentation du capital social par incorporation de l'avance en compte courant d'associé d'AXA Assurance Maroc d'un montant de Vingt et Un Millions (21.000.000,00) de Dirhams, par émission de Deux Cent Dix Mille (210.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de Cent (100,00) Dirhams chacune qui seront intégralement libérées lors de la souscription. Le capital de la société sera porté de Cent Vingt Neuf Millions Neuf Cent Seize Mille Trois Cent (129.916.300,00) Dirhams, son montant actuel, à Cent Cinquante Millions Neuf Cent Seize Mille Trois Cent (150.916.300,00) Dirhams ;

- Augmentation du capital social par apport en numéraire de AXA Assurance Maroc d'un montant de Dix Sept Millions (17.000.000,00) de Dirhams, par émission de Cent Soixante Dix Mille (170.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de Cent (100,00) Dirhams chacune, qui seront intégralement libérées lors de la souscription. Le capital de la société sera porté de Cent Cinquante Millions Neuf Cent Seize Mille Trois Cent (150.916.300,00) Dirhams à Cent Soixante Sept Millions Neuf Cent Seize Mille Trois Cent (167.916.300,00) Dirhams ;

Les actions nouvelles ainsi créées, soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les motifs et modalités de l'augmentation de capital et les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et compte tenu de l'adoption de la 2ème résolution ci-dessus, décide de supprimer, conformément aux dispositions des articles 192 et 193 de la Loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes (telle que modifiée et complétée), le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Trois Cent Quatre Vingt Mille (380.000) actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, au profit d'AXA Assurance Maroc, qui aura seule le droit de souscrire auxdites actions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs aux fins de :

- Constater la souscription, la libération et la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée au titre des 2ème et 3ème résolutions ci-dessus ;
- Constater et procéder à la modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société afin d'y faire figurer le nouveau montant du capital social ainsi que le nombre d'actions existantes suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée au titre des 2ème et 3ème résolutions ci-dessus ;
- Et plus généralement, prendre toutes dispositions et mesures utiles et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.